



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-94-1-A

Date : 19 novembre 1999
FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le Juge Mohamed Shahabuddeen, Président
M. le Juge Antonio Cassese
M. le Juge Wang Tieya
M. le Juge Rafael Nieto-Navia
Mme le Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba

Assistée de : Mme Dorothee de Sampayo Garrido-Nijgh, Greffier

Décision rendue le : 19 novembre 1999

LE PROCUREUR

C/

DU[KO TADI] alias "DULE"

**CORRIGENDUM À L'ARRÊT DE LA CHAMBRE D'APPEL
DU 15 JUILLET 1999**

Le Bureau du Procureur :

M. Upawansa Yapa
Mme Brenda J. Hollis
M. William Ferrick
M. Michael Keegan
Mme Ann Sutherland

Le Conseil de la Défense :

M. William Clegg
M. John Livingston

1. La deuxième phrase du paragraphe 200 (juste avant la citation de la page 89 de l'Arrêt) est corrigée comme suit :

S'agissant du but commun, l'accusation a observé dans son réquisitoire lors du procès tenu devant le Tribunal des États-Unis siégeant à Nuremberg que : ...

2. La note 244 contient une erreur typographique. L'orthographe correcte du nom de l'accusé est "Ohlendorf".

3. La note 245 devrait s'ouvrir ainsi :
ibid., p. 372. Le procureur a ajouté : ...

4. La référence figurant en dernière ligne de la note 245 est corrigée comme suit :
(*ibid.*, p. 372).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

 signé
Mohamed Shahabuddeen

 signé
Antonio Cassese

 signé
Wang Tieya

 signé
Rafael Nieto-Navia

 signé
Florence Ndepele Mwachande Mumba

Fait ce dix-neuf novembre 1999

La Haye (Pays-Bas)

?Sceau du Tribunalg